

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2021

MEMBRES	11
PRESENTS	8
REPRESENTES	1
VOTANTS	9

Le VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 18 mars 2021.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CRUICKSHANK Caroline et MOUTY Natacha ; M.M. CREPIAT Michel, DANIEL Pascal, FLESSATI Pierre, FOLLEZOU Éric et TERNAT Didier.

Etaient excusés : CHAMBON Nathalie, CHAUVAT Claire (procuration TERNAT Didier) et TREMPON Alexandre

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020
- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote du Budget Primitif 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- Demandes de subventions
- Incorporation des biens sans maître
- Modification des statuts du SDEC
- Rétrocession gîte
- Convention contrôle poteaux incendies
- Amendes de police 2020
- Détermination des loyers des locaux de la CCBE
- Motivation construction partie non urbanisée de la commune
- Dossier DETR atelier communal
- Dossier DSIL (modification délibération)
- FPIC
- Vente voiture AMI 6 (maison Clidière)
- QUESTIONS DIVERSES :

Ouverture de séance : 19h00

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020**
- **Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal dressé par Monsieur MINGOT**

COMMUNE DE CROZE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget principal**

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.19 (002)	+67 712.90
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	119 558.95
RECETTES	206 440.52
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+86 881.57
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.20 (002)	+154 594.47
INVESTISSEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.19	-107 165.12
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	106 408.91
RECETTES	168 069.05
RESULTAT DE CLOTURE 2020	61 660.14
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.20 (001)	-45 504.98

- . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- . Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020

➤ **Affectation des résultats d'exploitation du BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1..... 67 712.90 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CROZE

- Solde d'investissement N-1 -107 165.12 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

- Solde d'exécution de l'exercice 61 660.14 €
- Solde d'exécution cumulé -45 504.98 €

Restes à réaliser au 31/12/2019

- Dépenses d'investissement 284 140.00€
- Recettes d'investissement 245 600.00 €
Solde -38 540.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé -45 504.98 €
- Rappel du solde des restes à réaliser -38 540.00 €
Besoin de financement total - 84 044.98 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 86 881.57 €
- Résultat N-1 67 712.90 €
Total à affecter 154 594.47 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2021) 84 044.98 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021

(Ligne 002) 70 549.49 €

➤ Vote du BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2021, proposé par Monsieur Didier TERNAT, Maire

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT : 871 476.82 EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 257 600.51 EUROS

➤ Vote des taux d'imposition 2021

Les nouveaux taux n'ayant pas été envoyé par les services de la DGFIP, ce vote est donc reporté.

➤ Subventions 2021

Le Maire soumet au conseil municipal les diverses demandes de subventions.

COMMUNE DE CROZE

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'accorder une subvention aux organismes comme suit :

ORGANISMES	Subventions 2021
ADOT 23 / DON D'ORGANES	50
AFM - TELETHON	50
PAYS SAGE	50
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE CREUSE	50
AFSEP / scléroses en plaques	50
RADIO VASSIVIERE	20
TRISOMIE 21 CREUSE	50
TELEMILLEVACHES	50
COMICE AGRICOLE FELLETIN	104.50
LES RESTOS DU COEUR	50
FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	50
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	50
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	20
TOTAL	644.50 €

➤ **Rétrocession et la mise à disposition du gîte des grands bois**

En 2007, la commune a délégué la gestion du gîte des grands bois à la communauté de commune des Sources de la Creuse avec une mise à disposition des biens et des parcelles cadastrées AH N°152 et AH N° 153. La commune restant toujours propriétaire des biens.

Une erreur comptable a été faite au moment de la mise à disposition et les biens ont été sorties de l'actif de la commune.

Il convient aujourd'hui de rétablir cette erreur et donc de procéder à une rétrocession des biens afin de les réinscrire à l'actif.

Le conseil municipal valide cette rétrocession et autorise M. le maire à procéder aux écritures comptables nécessaires afin de réintégrer ces biens à l'actif.

➤ **Signature d'une convention pour la vérification des appareils de lutte contre les incendies**

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des puisards et poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

COMMUNE DE CROZE

La convention confiera au prestataire la mission de lui apporter une assistance technique pour la vérification des appareils de lutte contre l'incendie et notamment, pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux, bouches et puisards d'incendie situés sur le domaine public de la Commune.

L'inventaire communal comprend :

- 9 Poteaux d'Incendie
- 4 Puisards Incendie
- 0 Bâche d'incendie

La durée de la convention est de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2021.

Nous vous proposons d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention ci-jointe.

➤ **Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : Mise aux normes de l'atelier communal**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX HT :	100 042.46 €
DETR 2021 (soit 40% du montant HT) :	40 016.99 €
AUTO-FINANCEMENT HT :	60 025.47 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ce projet tel que présenté, ainsi que le plan de financement, sollicite la subvention au titre de la DETR 2021 et charge le Maire de procéder à cet achat, sous réserve de l'attribution de cette subvention et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Réhabilitation de 2 maisons d'habitation avec demandes de subventions pour l'année 2021. (annule et remplace la délibération n° 2020-35 en date du 13 novembre 2020)**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX	340 602.00 €
ACHAT MAISON LA POSTE :	16 200.00 €
DETR 2021 (soit 35% des travaux + achat) :	124 880.70 €
DSIL 2021 (soit 40% du montant des travaux HT) :	136 240.80 €
Subvention Contrat Boost'Comm'une :	9 780.00 €
AUTO-FINANCEMENT HT :	85 900.50 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet tel que présenté, ainsi que le plan de financement,
- Sollicite les subventions au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021
- Sollicite la subvention au titre du Contrat Boost'Comm'une,
- Autorise le Maire à signer le Contrat Boost'Comm'une,

COMMUNE DE CROZE

- Charge le Maire de faire effectuer les travaux, sous réserve de l'attribution de ces subventions et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

➤ **Demande de subvention au titre des amendes de police 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation existante afin d'assurer la sécurité des usagers.

La pose de 2 miroirs est à prévoir.

L'estimation prévisionnelle pour cette signalisation s'élève à 780.70 € T.T.C.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre des « Amendes de Police » à hauteur de 575 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour ces travaux et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

➤ **Incorporation de biens sans maître**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant plusieurs biens sans maître, composés uniquement de parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Section cadastrale	Numéro
AO	36	AP	44
AO	64	AP	72
AP	28	AR	18
AP	29	AR	116
AP	43	AX	224

En date du 14 mai 2019 l'arrêté préfectoral n°23-2019-05-06-010 arrêtant la liste des immeubles présumés vacant et sans maître sur la commune de Croze a été affiché pour une durée de 6 mois pendant laquelle aucun propriétaire de s'est fait connaître à la mairie.

En date du 15 février 2021, la préfecture nous a fait parvenir la notification de la vacance des parcelles visées dans l'arrêté n°23-2019-05-06-010 du 6 mai 2019.

Pour les incorporer dans le patrimoine communal, le conseil municipal doit prendre une délibération, dans les 6 mois de cette notification, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant l'acquisition, par le maire, desdits biens.

CONSIDERANT :

- Qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de la date de publicité de l'arrêté préfectoral n° 23-2019-05-06-010,
- Que les biens n'ont pas de propriétaires connus,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que ces biens sont donc présumés sans maître,

COMMUNE DE CROZE

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'incorporer lesdits biens listés ci-dessus, présumés sans maître, dans le domaine communal,
- Précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce sujet.

➤ **Modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En date du 8 décembre 2020, le comité syndical du SDEC a approuvé une modification statutaire aux articles 1 et 3.

L'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération, suite notamment à la défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse modifiant ainsi la carte intercommunale du département en 2020.

L'article 3 des statuts du SDEC intègre désormais la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Il est demandé au conseil de prendre position sur ces nouveaux statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles qu'annexés à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **Vente d'un véhicule et de matériel de menuiserie**

En date du 19 décembre 2019, la commune a été incorporé à son actif la maison située sis 34 La Grattade, cadastrée AW numéro 10 appartenant à M. CLIDIÈRE Marius, décédé le 15/07/1984.

Cette maison abandonnée, a été incorporée avec tout son contenant tel qu'une voiture ancienne, une AMI 6, pour laquelle nous n'avons pas de carte grise et un combiné de menuiserie composé d'un banc de scie, d'une raboteuse et d'une dégauchisseuse.

COMMUNE DE CROZE

Après délibération, le conseil municipal accepte de vendre ces biens et autorise M. le maire à signer tous les documents en rapport avec ces dossiers.

➤ **Questions diverses :**

Porteurs de projets CCBE : les porteurs de projets, rencontrés la veille, demandent que le conseil leur propose un montant de loyer mensuel. Il est demandé également s'il serait possible de faire une convention location/vente. Afin de rendre les locaux louable, des travaux doivent être réalisés (vestiaires, sanitaires, dalle béton, électricité).

FPIC : n'ayant pas encore le détail des montants 2021, ce point sera remis au prochain conseil.

Fin de la séance à 22H50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,